COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900377-20251210-DEL_2025_80-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, Michèle LE GALL, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

Absents ayant donné procuration :

Jeanne BUJARD à Jean-Claude DUPRE
André HAMON à Jean-Michel GAUTIER
Yannick JENOUVRIER à Gérard YVE
Marie Christine KERVEILLANT à Aurélie LE GOFF
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN

Absent excusé :

Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

2025-80 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - PRESTATION MUTUALISEE AUPRES DU CDG 29 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET PROPOSITION DE CLE DE REFACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le 12 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du centre de gestion du Finistère.

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le DPD sera chargé :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900377-20251210-DEL_2025_80-DE

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique ...) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé -20%
Combrit	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488
Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Loctudy	2 580	2 064
Plobannalec Lesconil	2 580	2 064
Treffiagat Léchiagat	2 580	2 064
Tréguennec	900	720
Pont-l'Abbé	3630	2904
Total	28 140	
CCPBS	7 200	5 760
	35 340	28 272

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29.

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900377-20251210-DEL_2025_80-DE

chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs tarifs auprès du centre de gestion du Finistère ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29,
- approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe,
- autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Pour copie conforme

Le 10 décembre 2025

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine



Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.